

70 Que l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque matière donnerait naissance à un monopole odieux, et peut-être à des spéculations scandaleuses ;

80 Que, pour toutes ces raisons, ce comité prie respectueusement la Législature d'abroger toutes les clauses de la dite loi qui concernent l'approbation des livres.—Adopté.

VI. Le Surintendant dépose sur le bureau du comité les rapports des examens des bureaux d'examineurs. Ces rapports sont référés à un sous-comité d'examen composé de Mgr l'Archevêque, du juge Routhier et du Surintendant.

VII. Il est donné lecture du rapport du sous-comité chargé de s'enquérir des accusations portées contre l'inspecteur Alexander.

Proposé par Mgr l'Archevêque :

“Que le Surintendant, afin d'en finir au plus tôt avec cette affaire, fixe péremptoirement une date à laquelle M. Alexander, ou son avocat, devra se présenter devant le sous-comité pour présenter sa défense, et qu'—si le sous-comité ordonne une enquête, le Surintendant soit chargé de la faire.”—Adopté.

VIII. Les avis de motion donnés par Sir N. F. Belleau, à la réunion de novembre 1879, sont remis à la prochaine séance.

IX. Le comité procède à la révision de la liste—préparée par le Surintendant—de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Proposé par Mgr l'Archevêque :

“Qu'il soit retranché quatre cents dollars (\$400) au séminaire de Saint-Hyacinthe, à être partagés entre le collège de Lévis et celui de Rigaud.”

Proposé en amendement par l'hon. M. Chauveau :

“Qu'il soit accordé une augmentation de cent cinquante dollars (\$150) aux collèges de Lévis et de Rigaud respectivement, à prendre proportionnellement sur tous les collèges classiques.”

Pour l'amendement : Mgr de Saint-Hyacinthe, M. Murphy, M. Chauveau.

Contre : Mgr l'Archevêque, Mgr de Rimouski, Mgr de Trois-Rivières, Mgr de Montréal, Mgr d'Ottawa, Mgr de Sherbrooke, Mgr de Chicoutimi, le juge

Routhier, le juge Jetté, le Dr Painchaud. L'amendement est rejeté.

Proposé en amendement par Mgr de Rimouski :

“Que trois cents dollars (\$300) seulement soient retranchés au séminaire de Saint-Hyacinthe.”

Pour l'amendement : Mgr de Rimouski, Mgr de St.-Hyacinthe, l'hon. M. Chauveau, le juge Jetté, M. Murphy.

Contre : Mgr l'Archevêque, Mgr de Trois-Rivières, Mgr de Montréal, Mgr d'Ottawa, Mgr de Sherbrooke, Mgr de Chicoutimi, le juge Routhier, le Dr Painchaud.

Ce second amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix.

Pour : Mgr l'Archevêque, Mgr des Trois-Rivières, Mgr de Rimouski, Mgr de Montréal, Mgr d'Ottawa, Mgr de Sherbrooke, Mgr de Chicoutimi, le juge Routhier, le juge Jetté, M. Murphy, le Dr Painchaud.

Contre : Mgr de Saint-Hyacinthe et M. Chauveau.

Cette motion est adoptée.

Proposé par Mgr de Rimouski :

“Que le Surintendant informe le gouvernement que ce comité est d'opinion qu'il n'est pas opportun d'affecter, comme cela est fait dans le dernier budget, cinq pour cent du fonds de l'éducation à l'achat de livres de littérature canadienne pour être distribués en prix.”—Adopté.

La séance est ajournée au lendemain à 10 heures A. M.

(A suivre.)

PÉDAGOGIE

MÉTHODE PHONIQUE

D'après ce que nous avons établi dans notre article sur la méthode, on conçoit facilement que ce mot appliqué pour désigner un moyen particulier d'enseigner la lecture est plutôt un procédé qu'une méthode.

Ce procédé ne constitue pas une méthode spéciale de lecture. Prenez un syllabaire quelconque, pourvu qu'il soit bien fait, le *Livre-tableau* des Frères, par exemple, suivez les leçons telles qu'elles